

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Délibération n° CM2024_01

Convocation du 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Thème : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) : détermination des périmètres

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme RICHARD-PERROT, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Tatiana RICHARD-PERROT

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : JC LAGRANGE

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur dresse ensuite le bilan de la réunion publique qui s'est tenue le mardi 23 janvier à 18h00 et au cours de laquelle les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition de la population :

Le rapporteur informe que sur la commune il est proposé :

- PHOTOVOLTAIQUE AU SOL :

Lieux identifiés :

- o Le parking de Morteru
- o Le lieu dit ESSERTOT terrains à l'arrière de la plateforme SHIEVER

La volonté est de permettre la mise en place d'ombrières sur les parkings sur l'ensemble du territoire de la commune

- PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT :

Lac Saint AMEEDÉ

Monsieur le Maire propose d'enlever cette proposition suite à la concertation de la population

- SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE :

L'ensemble de la commune est concerné. La volonté est également de permettre le développement de la production d'énergie solaire thermique en toiture sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune.

- ENERGIE BOIS ET BIOMASSE :

Le secteur du centre bourg, par la mise en place d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur est concerné par cette énergie.

- EOLIEN :

La commune ne souhaite pas faire entrer cette énergie sur le territoire et souhaite pouvoir être consultée ainsi que sa population en cas de projets sur des communes limitrophes.

Entendu l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,

Considérant la concertation avec la population lors de la réunion publique du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable suivantes :

➤ PHOTOVOLTAIQUE AU SOL :

Lieux identifiés :

- Le parking de Morteru
- Le lieu dit ESSERTOT terrains à l'arrière de la plateforme SCHIEVER



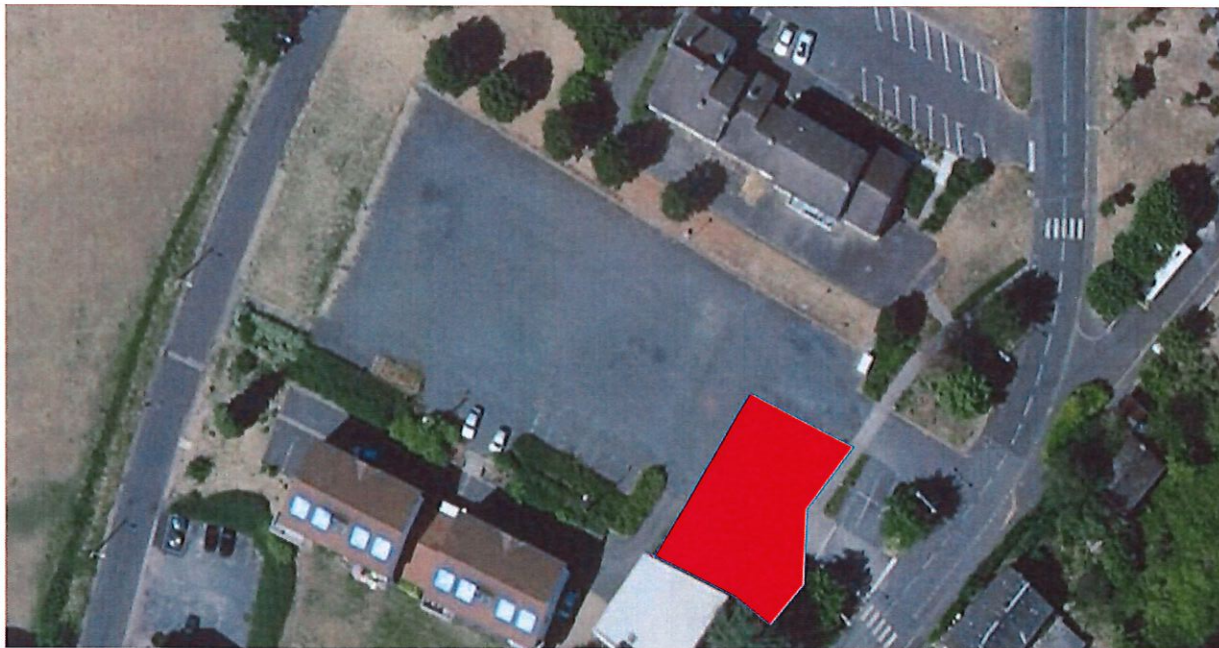
➤ SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE :

L'ensemble de la commune est concerné. La volonté est également de permettre le développement de la production d'énergie solaire thermique en toiture sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune.

➤ ENERGIE BOIS ET BIOMASSE :

Le secteur du centre bourg, par la mise en place d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur est concerné par cette énergie.

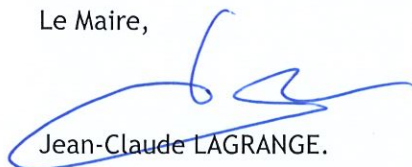
Emprise du chantier « Chaufferie bois » place du 11 novembre.



- Décide de ne pas faire entrer l'EOLIEN sur le territoire de la commune et souhaite pouvoir être consulté ainsi que la population en cas de projets sur des communes limitrophes.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Tatiana RICHARD-PERROT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 21 Février 2024
et publié sur le site internet de la commune le 21 Février 2024